

FICHE D'IMPACT

Accusé de réception en préfecture
068-200066041-20260709-DEL-093-2026-1-CC
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Service Juridique Commun de la Communauté de communes Sundgau (CCS)
2026

Convention régissant le Service Juridique Commun

I. OBJECTIF DU DISPOSITIF

La mise en place du Service Juridique Commun s'inscrit dans une démarche progressive. Une première année de fonctionnement a permis d'appréhender, de manière pragmatique et opérationnelle, les besoins des communes, à travers un accompagnement direct et la réponse aux sollicitations exprimées.

Cette phase initiale, volontairement souple dans son organisation et son périmètre, a permis :

- d'identifier les principaux domaines d'intervention du service ;
- d'évaluer le volume et la nature des demandes ;
- de mesurer l'intérêt du dispositif pour les communes ;
- et d'instaurer une relation de confiance avec les utilisateurs.

Elle constitue ainsi une phase d'observation et de montée en charge, destinée à préparer la structuration d'un dispositif pérenne, mieux calibré aux besoins du territoire.

Aussi, le service juridique commun a pour objectif de :

- renforcer la sécurité juridique des actes des communes membres ;
- accompagner les élus et services face à la complexité croissante du droit ;
- mutualiser une expertise juridique difficilement mobilisable à l'échelle communale ;

II. DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service Juridique Commun assure :

- le conseil et l'assistance juridique ;
- la rédaction et la sécurisation d'actes administratifs ;
- l'accompagnement sur des sujets liés aux compétences des communes (état civil, foncier, urbanisme, commande publique... etc.)
- l'accompagnement à la recherche de financement ;
- mise à disposition d'outils et de modèles ;
- diffusion de veille juridique, le cas échéant,

Le Service Juridique Commun est porté par la Communauté de communes Sundgau et repose sur :

- 1 agent contractuel
- 1 apprenti juriste, intervenant sous supervision

III. MOYENS HUMAINS ET ORGANISATIONNELS

Le service est organisé de la manière suivante :

- Traitement des demandes via une adresse dédiée : service.juridique@cc-sundgau.fr
- Priorisation selon l'urgence et la complexité ;
- Suivi de l'activité (tableau et indicateurs internes, foire aux questions etc.)

Le recours à un apprenti permet de renforcer la capacité de traitement tout en participant à sa formation professionnelle.

IV. IMPACTS FINANCIERS

Dans le cadre de la mise en place du Service Juridique Commun, la Communauté de communes Sundgau a fait le choix d'assurer intégralement, durant une phase expérimentale, la prise en charge des coûts liés à ce dispositif (temps de travail des agents, organisation, outils), sans refacturation aux communes sur la période considérée.

Ce positionnement traduit une volonté claire de soutenir les communes membres dans un contexte marqué par une complexification croissante des normes juridiques et par des contraintes fortes en matière de ressources financières.

La gratuité temporaire du service repose sur plusieurs objectifs :

- permettre aux communes de s'approprier pleinement le service et d'en mesurer l'utilité concrète ;
- disposer d'un retour d'expérience fiable en vue de définir, à terme, un modèle de financement adapté et équitable.

Le recours à un apprenti juriste constitue, à cet égard, un levier d'optimisation pertinent. Il permet :

- de renforcer la capacité de traitement des sollicitations des communes ;
- de maîtriser l'évolution des coûts du service ;
- de contribuer à une démarche de formation et d'insertion professionnelle.

Ce choix apparaît particulièrement adapté dans le contexte de l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux, période durant laquelle les besoins d'accompagnement juridique peuvent évoluer et doivent être appréciés.

Ainsi, le recours à l'alternance permet d'ajuster les moyens mobilisés, en conservant une souplesse dans l'organisation du service, tout en garantissant un niveau de service satisfaisant, sous la supervision des agents territoriaux.

À l'issue de cette phase expérimentale, une évaluation globale du service sera réalisée afin d'apprécier :

- le volume et la nature des sollicitations ;
- les moyens humains nécessaires ;
- le coût réel du service.

Cette analyse permettra de définir, en concertation avec les communes, les modalités d'une participation financière, dans des conditions transparentes et adaptées aux capacités contributives des collectivités.

A ce stade, plusieurs scénarios sont identifiés, à savoir :

A court terme	A moyen terme	A long terme
• Maintien de la gratuité du service	• Mise en place d'un financement partagé	• Evolution vers un financement

• Renforcement de son fonctionnement (outils, communication, organisation)	entre la CCS (50%) et les communes membres (50%)	majoritairement, voire intégralement porté par les communes utilisatrices, le cas échéant en fonction de l'appropriation du service
--	--	---

Cette approche progressive garantit la montée en charge maîtrisée du service et une transparence dans la construction du modèle économique.

V. RISQUES IDENTIFIES

Le risque identifié est de constater une confusion de la part des communes sur la portée des missions du service juridique commun. Pour cela, la convention est clarifiée et énonce clairement les prestations exécutées. Elle précise également que chaque commune assure la gestion, la responsabilité et le suivi de ses dossiers.

VI. EVALUATION GLOBALE

Grâce aux outils de suivi, le service fera l'objet d'une évaluation à l'issue de la période expérimentale portant sur :

- le nombre de communes adhérentes ;
- le volume de sollicitations ;
- les domaines d'intervention ;
- la satisfaction des communes ;
- les coûts de fonctionnement.

Cette évaluation permettra de définir les modalités de pérennisation et de financement du service.